



Délibération 2024-33
Conseil d'administration du 26 septembre 2024

Objet : autorisation de signer la convention de partenariat entre la CNRACL et la Fondation pour l'Audition

M. Cazenave, président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

Exposé

Vu l'article 13-10° du décret n°2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil d'administration pour déterminer les conditions dans lesquelles sont décidés et mis en œuvre les services aux retraités et en particulier les aides et secours en faveur des retraités ;

Vu l'article 72 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission du développement et du partenariat pour proposer l'attribution des actions de développement sur des produits et services aux retraités du régime et en assurer le suivi ;

Vu le projet de convention entre la CNRACL et la Fondation pour l'Audition par laquelle la CNRACL s'engage pour l'année 2025 à informer ses retraités des actions développées par la Fondation pour l'Audition ;

Vu l'avis favorable de la commission du développement et du partenariat dans sa séance du 25 septembre 2024.

Le conseil d'administration délibère et, avec 12 voix pour et 4 voix contre, autorise le service gestionnaire à signer la convention de partenariat entre la CNRACL et la Fondation pour l'Audition.

Bordeaux, le 26 septembre 2024

Le secrétaire administratif du Conseil,

Alain Paquin